



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier- Direction Immobilière Territoriale Sud-Est de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis Campus Incity, 116 Cours Lafayette – CS13511 – 69003 Lyon, représentée par son Directeur Monsieur Thierry Bauchet dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de la Société nationale SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant :

La société **SARL Auto Contrôle Moirans** dont le siège est situé avenue de Saint-Claude à Moirans en Montagne (39 260).

3. Bien occupé :

Un terrain bâti d'une superficie de 482 m² situé en gare de Saint-Claude, sous parcelle n°88P de la SECTION AH, lieu-dit « La Gare », sur la commune de SAINT-CLAUDE (39 200).

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	X
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	X
a) Géographiques	X
b) Physiques	X
c) Techniques	X
d) Fonctionnelles	X
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	X
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

4.2. En fait

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement à l'article L2122-1-3 créée par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente convention d'occupation est exemptée de la procédure de sélection préalable et de mesures de publicité préalable prévue à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques car une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause et les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'activité économique projetée.

En l'espèce, La société S.A.R.L Auto Contrôle Moirans est autorisée depuis plus de 10 ans à occuper le bien décrit ci-dessous pour y exercer une activité de contrôle technique automobile. En mars 2020, l'occupant a manifesté auprès de SNCF RESEAU sa volonté d'acquérir le BIEN occupé. Depuis cette date, des études préalables à la cession ont été réalisées. Afin de pouvoir procéder à la cession du BIEN, des travaux importants de libération sont à réaliser. Ces derniers sont programmés sur les années 2023 – 2024. Afin de permettre à SNCF RESEAU de réaliser l'ensemble des travaux de libération pour vendre le BIEN mais également de ne pas mettre en péril l'activité économique de l'OCCUPANT, les Parties se sont rapprochées et ont donc convenu de régulariser la situation par la présente convention, pour la durée nécessaire à la réalisation des travaux permettant la cession.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : M. Arnaud COURVALLAIN / Courriel : arnaud.courvallain@eset-pm.com/ Téléphone : 07.78.67.78.10 / Adresse : 18 avenue du Maréchal Foch, 21000 Dijon.

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat, de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Besançon

30, rue Charles Nodier
25044 Besançon Cedex 3

Téléphone : 03 81 82 60 00

Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr